

DEPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BETHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trente septembre deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N°2024CM48

Classe de découverte pour  
les CM2

Séjour en classe de mer

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine MICELLI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Betty BEN, Isabelle CAZIN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Étaient absents : Mr Frédéric DREZE, Mme Rosanna GILLET.

Pouvoir : Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI  
Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE

Madame Isabelle VANLANDE est élue Secrétaire de séance.

Convocation du  
30 septembre 2024

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour cette année scolaire 2024/2025, le séjour en classe de mer pour les élèves du CM2 à Plounéour-Trez en Bretagne.

Le séjour aura lieu du mercredi 19 mars 2025 au mardi 25 mars 2025 (durée de 7 jours et 6 nuits).

Le Coût total du séjour pour 41 élèves et 5 accompagnateurs, hors transport (qui s'élève à 6 096 €), s'élève à 20 712.22 € TTC pour les prestations suivantes :

- L'hébergement en pension complète
- Les transferts en car durant le séjour pour Roscoff/batz et Brest
- 5 séances d'activités nautiques (char à voile et Kayak)
- 3 animations nature
- 1 journée à Océanopolis
- 1 journée à Roscoff/Batz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire le séjour en classe de mer pour les élèves du CM2.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation de Rêve de Mer, ci-joint annexé, ainsi que toutes les pièces à intervenir pour l'organisation du séjour.

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

- FIXE le montant la participation des familles à 175 € (cent soixante-quinze euros) qui pourra être réglée en 3 mensualités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.



## Hébergements - Accueils de groupes

### Séjours à thèmes - Sports de glisse

**MAIRIE DE LABOURSE**

**M. le Maire**

RUE ACHILLE LARUE

62113 LABOURSE

France

PLOUNEOUR TREZ, le 17 septembre 2024

### CONTRAT DE RESERVATION DE SEJOUR

Référence R54080-C6178

**MAIRIE DE LABOURSE**

**Séjour Classe de mer**

**Du mercredi 19 mars au mardi 25 mars 2025**

\* \* \* \* \*

**Document à nous retourner signé avant le 05/10/2024**

**toutes pages paraphées, accompagnés du premier acompte**

à Rêves de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 Plounéour Trez

Un exemplaire signé de notre main vous sera adressé par mail en retour.

Reçu dans nos services le :

Accompagné de :

Maison de la baie 3, rue Saint Pierre - 29890 PLOUNEOUR TREZ

Tél : 02 98 83 40 98 E-Mail : maisondelabaie@revesdemer.com

N° siret : 533 641 262 00076 Code APE : 5520Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

Siret : 533 641 262 00019 Brest - SAS au capital de 553 220€ courriel du Siège : revesdemer@revesdemer.com - www.revesdemer.com

**Paraphes :**

*ha*

Page 1 / 4

## CONTRAT SEJOUR N° 54080

Entre d'une part :

Rêves de Mer, 3 Place de la Mairie 29890 Plouneour Trez, gestionnaire,  
représentée par Pascal GOULAQUIC au titre de Président

et, M ALANDRE Hervé, Le Directeur du centre,

Et d'autre part,

MAIRIE DE LABOURSE, RUE ACHILLE LARUE BP 4 62113 LABOURSE Tél :

Représenté par :

Au titre de :

Courriel de facturation:

Partie désignée ci-après le preneur

**En complément des conditions générales et des conditions particulières de ventes,  
il est convenu de ce qui suit.**

**1 - OBJET**

Maison de la baie accueille le preneur en séjour.

Séjour Classe de mer

**2- OCCUPATION ET UTILISATION**

Le preneur occupera et habitera les lieux avec un groupe total constitué de 41 jeunes et 5 adultes.

Type de groupe : CM1

**3 - DUREE**

Le présent contrat est établi pour la durée suivante :

**Du mercredi 19 mars 2025 à 08:00**

**Au mardi 25 mars 2025 à 21:00**

La personne responsable sur site sera Mr ou Mme : \_\_\_\_\_

Prière de préciser la fonction: \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

**L'assurance annulation a été présentée au client, elle est détaillée dans le tableau ci dessous si le client y souscrit.**

**4 - COUT DU SEJOUR**

La Maison de la Baie est située dans le village de Plouneour Trez à 700 m de la mer. C'est un excellent point de départ pour découvrir la Côte des Légendes.

Description et visite virtuelle sur la page : <http://www.revesdemer.com/maison-de-la-baie.htm>

Prestations	Nombre	Nuits	Quantité	Prix unitaire	Montant TTC
Votre séjour en classe de découvertes : Hébergement et Animations.		6	41	476,54	19 537,96
Votre séjour pour les adultes :		6	5	336,26	1 681,30
les transferts en car durant le séjour pour roscoff/batz et Brest Oceanopolis					838,00
Remise (Gratuité pour 4 adultes)			1	-1 345,04	-1 345,04

**Ce prix comprend :**

- L'hébergement en pension complète (dîner, nuit, petit déjeuner, déjeuner, goûter) en chambres collectives du 19/03 (petit-déjeuner) au 25/03/24 (déjeuner sur place).
- 5 séances d'activités nautiques (char et kayak), 3 animations nature, 1 journée à Océanopolis et 1 journée à Roscoff/Batz.
- La gratuité pour 4 adultes

**Paraphes :**

ha

Page 2 / 4

- Les transferts sur place pour Océanopolis et Roscoff/Ile de Batz.
- Un goûter et panier repas pour le trajet du retour

**Ce prix ne comprend pas :**

- Le transport au départ de votre ville,

<b>Taux TVA</b>	10,00	<b>Base HT</b>	11 784,20	<b>T.V.A.</b>	1 178,42	<b>T.T.C.</b>	12 962,62
<b>Taux TVA</b>	20,00	<b>Base HT</b>	6 458,01	<b>T.V.A.</b>	1 291,59	<b>T.T.C.</b>	7 749,60
<b>Total</b>			<b>18 242,21</b>		<b>2 470,01</b>		<b>20 712,22</b>

**Modalités du règlement**

A payer avant le 18 janv 2025	<b>6 000,00</b>
A payer avant le 17 févr 2025	<b>8 500,00</b>
A payer avant le 25 mars 2025	<b>6 212,22</b>

Les règlements par virement sont possibles sur le compte IBAN de Rêves de Mer:

BP60	Code Banque	Code Guichet	Code Compte	Cle RIB
	<b>13807</b>	<b>00644</b>	<b>31421792809</b>	<b>11</b>
<b>BIC : CCBPFRPPNAN</b>	<b>IBAN : FR76 1380 7006 4431 4217 9280 911</b>			

**5 - CONDITIONS D'USAGE**

Le preneur prendra les locaux dans leur état lors de l'entrée en jouissance, consignée dans un état des lieux où il sera présumé les prendre en parfait état.

Il devra en jouir en bon père de famille et les rendre en bon état d'entretien et de propreté. Il veillera à son utilisation journalière et informera immédiatement le Centre de Rêves de Mer de tout sinistre, incident, bris ou fonctionnement anormal s'étant produit sur les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. Il en va de même pour le matériel mis à disposition par le centre.

La personne responsable du groupe devra prendre connaissance des consignes de sécurité (incendie et évacuation) dès son arrivée, elle émargera sur le registre de sécurité la confirmation de prise en compte de ses responsabilités.

Il ne fera usage d'aucun appareil et matériel divers ne figurant pas à l'inventaire sans autorisation préalable, et sera responsable des dégâts que pourraient causer ces matériels.

Le matériel du centre ne doit en aucun cas sortir des locaux ou être prêté à des gens étrangers au groupe du preneur.

Un responsable du Centre de Rêves de Mer aura en tout temps un droit de visite des locaux en compagnie du preneur, pour vérifier la conformité du contrat. On pourra le joindre quotidiennement pour tout renseignement utile au bon déroulement du séjour. Le preneur s'engage avant son départ à une visite des lieux avec le responsable du Centre de Rêves de Mer. Le dit équipement doit être laissé à l'expiration de la présente convention, dans un état convenable et identique à celui dans lequel il se trouvait le premier jour de jouissance. A défaut, les heures de ménage seront facturées sur le montant de la location à raison de 50€ par heure effectuée.

**6 - CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTES**

En signant le présent contrat, j'atteste avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente de Rêves de Mer sur [www.revesdemer.com/conditions-generales-de-vente](http://www.revesdemer.com/conditions-generales-de-vente).

En cas de difficultés climatiques, des activités de remplacement sont mises en oeuvre, elles sont facturées au tarif de l'activité prévue initialement. Aucune modification d'effectif ne sera possible après réception du contrat dûment signé. Exception pour notre clientèle scolaire, une modification d'effectif sera accordée 6 mois avant le début du séjour.

Fait à PLOUNEOUR TREZ

Fait à LABOURSE

Le 19/09/2024

Le

Par délégation le responsable du centre  
ALANORE Hervé

Le Preneur, signature et cachet

**Paraphes :**

Page 3 / 4

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 062-216204800-20241009-2024CM48-DE



Maison de la baie 3, rue Saint Pierre - 29890 PLOUNEOUR TREZ

Tél : 02 98 83 40 98 E-Mail : maisondelabaie@revesdemer.com

N° siret : 533 641 262 00076 Code APE : 5520Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

Siret : 533 641 262 00019 Brest - SAS au capital de 553 220€ courriel du Siège : revesdemer@revesdemer.com - www.revesdemer.com